RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AR Prefecture
DÉPARTEMENT
046-214600017-20260709-2026_50-DE
Reçu le 21/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N°2026-50

Séance du 09 juillet 2026 — à 20 heures 30

Date de convocation :
03 juillet 2026

Date d'affichage :
03 juillet 2026

Objet

Emprunt concernant le projet de réhabilitation de deux logements, rue du Pal.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. Nom : ALAUX
Prénom : Jean-Pierre

Étaient présents :

Mmes Mie BEAUVILLAIN, Noémie BOUYEUX, Marie-France QUEBRIAC, Melha MAMMERI, Catherine PREVOT, Pauline ROBEDAT, Jolanda VAN DE LAAR.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Jérôme COUTURE, Lionel CURT, Marc DECOUDIN, Dominique FLERON, Didier GUYOT, Daniel ROUDIERE.

Représentés :

Laura HESLENFELD a donné pouvoir à Melha MAMMERI.

Secrétaire de séance :

Mme Nom : MAMMERI
Prénom : Melha

Vu le budget de la commune d'Albas, voté et approuvé par le conseil municipal le 20 avril 2026 et visé par l'autorité administrative le 23 avril 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1er : La commune d'Albas contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet :** Réhabilitation de deux logements situés rue du Pal
- **Montant :** 50 000 € (cinquante mille euros)
- **Durée de l'amortissement :** 10 ans
- **Taux :** 3.87% fixe
- **Périodicité :** trimestrielle

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_50-DE
Reçu le 21/07/2026

- **Type d'échéance :** constante
- **Frais de dossier :** 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune d'Albas s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'Albas s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

De Cahors

le

Publié ou notifié le

Fait à Albas

Le 17 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS
46140 (LOT)